

**FONDATION ROSA LUXEMBURG  
DAKAR SENEGAL**

SÉRIE SUR LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

01 / 2020

**PROCÈS LAURENT GBAGBO ET BLÉ  
GOUDÉ DEVANT LA COUR PÉNALE  
INTERNATIONALE:  
BILAN À MI-PARCOURS ET IMPLICATION  
D'UNE ACTION DE LUTTE CONTRE  
L'IMPUNITÉ**



## TABLE DES MATIERES

Remerciements	3
A propos de l'auteur	4
Acronymes	5
Glossaire des acteurs	6
Résumé exécutif	8
Introduction	12
<b>La leçon inaugurale: Les défis de la lutte contre l'impunité en Afrique, 20 ans après l'adoption du Statut de Rome</b>	14
<b>Première partie: Les sessions de la Causerie-Débat</b>	25
Session 1: Intervention de la Cour Pénale Internationale en Afrique : bilan de la lutte contre l'impunité et leçons apprises. Quelles contributions au renforcement de la démocratie ?	25
Session 2: L'acquittement et la mise en liberté sous condition de Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé devant la CPI 8 ans de procédure et 14 refus de mise en liberté provisoire : explication de la procédure, vues critiques et perspectives	26
Session 3: Droits des victimes devant la CPI: regards croisés	27
Session 4: Processus de justice transitionnelle en Côte d'Ivoire : leçons apprises et perspectives	29
Session 5: Procès Gbagbo-Blé Goudé : Quel impact sociopolitique à l'orée des élections de 2020 en Côte d'Ivoire ? Vues et perspectives vers la réconciliation nationale	30
Conclusion	32
<b>Deuxième partie : Les recommandations</b>	33
<b>Troisième partie : Extraits d'Interviews</b>	36



## REMERCIEMENTS

L'Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme (OIDH) remercie la Fondation Rosa Luxemburg Stiftung, particulièrement Dr. Armin Osmanovic pour avoir compris la nécessité, la pertinence et l'urgence de l'initiative en acceptant de financer l'importante 2ème édition de la Causerie-Débat du procès Laurent Gbagbo et Blé Goudé devant la CPI : bilan à mi-parcours et implications d'une action de lutte contre l'impunité. L'OIDH tient à remercier également son partenaire étatique, le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme pour avoir autorisé la tenue de ce débat et pour le soutien, l'assistance et l'excellente collaboration. Il ne saurait oublier tous les intervenants nationaux et internationaux qui ont prêté leur concours pour l'effectivité et la réussite de la causerie-débat, par leur participation aux différentes sessions et pour le temps donné gracieusement lors des interviews.

## A PROPOS DE L'AUTEUR

L'Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme (OIDH) est une ONG de promotion, de protection et de défense des Droits de l'Homme. Créée en août 2014 par une équipe de jeunes activistes des Droits de l'Homme et dirigée par M. Eric-Aimé SEMIEN, l'OIDH contribue à sa manière à résorber les problèmes de la société ivoirienne et d'ailleurs, depuis la base. L'OIDH a obtenu le Statut d'Observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). **Grâce à son équipe dynamique, l'OIDH s'est tissé un réseau de partenaires nationaux, régionaux et internationaux très actifs et influents et donc capables d'influencer et d'impacter sensiblement les politiques publiques.** Les actions de l'OIDH peuvent être regroupées en trois axes majeurs : Justice et Droits de l'Homme ; Démocratie et Bonne Gouvernance ; Cohésion Sociale et Dialogue Intercommunautaire.

Ainsi, l'OIDH exécute plusieurs projets parmi lesquels, le Monitoring des Détentions Avant Procès en Côte d'Ivoire et le Monitoring de la Justice Pénale Internationale en Côte d'Ivoire, respectivement depuis 2015 et 2016. Sur le Projet de Monitoring de la Justice Pénale Internationale en Côte d'Ivoire, **l'OIDH a réalisé plusieurs activités dont l'observation des procès post-crisis, en Côte d'Ivoire et à la Haye, des Colloques, des Side events à New-York et à La Haye, des Causeries-Débats et a produit plusieurs publications :**

1. Complémentarité et coopération pour une meilleure efficacité de la justice pénale internationale en Afrique, Colloque d'Abidjan sur la justice pénale internationale, 11 et 12 mai 2017.
2. Recueil des chroniques de l'OIDH sur l'observation des procès post-crisis, 2017-2018.
3. Rapport de monitoring de la justice pénale post-crise à la CPI et en Côte d'Ivoire, 28 janvier 2016 au 1<sup>er</sup> février 2019.
4. Rapport de la Causerie-Débat du procès Laurent Gbagbo et Blé Goudé devant la CPI : bilan à mi-parcours et implication d'une action de lutte contre l'impunité, 2<sup>ème</sup> édition, 25 et 26 juillet 2019.

## ACRONYMES

- ACILA :** Africa Center for International Law and Accountability
- ADDR :** Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réinsertion des ex-Combattants
- ADEGACE :** Action pour la Démocratie, les Élections et la Gouvernance Centrale
- AFRO :** Africa Regional Office / Open Society Foundations
- CADHP :** Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- CCSR :** Cellule de Coordination de Suivi et de Réinsertion
- CDVR :** Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation
- CNE :** Commission Nationale d'Enquête
- CONARIV :** Commission Nationale pour la Réconciliation et l'indemnisation des victimes
- CPI :** Cour Pénale Internationale
- CSEI :** Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction
- FIDH :** Fédération Internationale des Droits de l'Homme
- ISS :** Institute for Security Studies of Pretoria, South Africa
- PNCS :** Programme National de Cohésion Sociale
- RCA :** République Centre Africaine
- RDC :** République Démocratique du Congo
- TMA :** Tribunal Militaire d'Abidjan
- TSSL :** Tribunal Spécial pour Sierra Leone

## GLOSSAIRE DES ACTEURS

### Comité scientifique / Rapporteurs

- Éric-Aimé SEMIEN, Juriste, Doctorant en Droit International Pénal, Président de l’OIDH
- Mel Christiano AKE, Juriste, Master-DH, Secrétaire Chargé des Projets et de la Formation, OIDH
- Mauriac GNOKA, Master en Lettres Modernes, Secrétaire Général Adjoint, OIDH

### Intervenants

- James GOLDSTON, Directeur Exécutif, OPEN SOCIETY FOR JUSTICE INITIATIVE
- Ali OUATTARA, Expert de la CPI et Président du Conseil d’Administration de la CI-CPI, ABIDJAN-COTE D’IVOIRE
- Allan NGARI, Chercheur Principal, ISS PRETORIA, AFRIQUE DU SUD
- Cléophas KONZI, Président de l’ONG ADEGACE, RDC
- Stéphanie MAUPAS, Journaliste Indépendante, à La HAYE
- Me Drissa TRAORE, Avocat près la Cour d’Appel d’Abidjan, Vice-Président de la FIDH, ABIDJAN-COTE D’IVOIRE
- Me Hélène CISSE, Avocate au Barreau du SENEGAL et près la CPI
- Me Xavier Jean KEITA, Avocat, Chef du Bureau du Conseil Public pour la Défense, CPI
- Lansina KANTE, Président de la COVICI, ABIDJAN-COTE D’IVOIRE
- William NYARKO, ACILA, ACCRA-GHANA
- Fahiraman Rodrigue KONE, Doctorant en Sociologie, ABIDJAN-COTE D’IVOIRE
- André Silver KONAN, Journaliste et Analyste politique, ABIDJAN-COTE D’IVOIRE
- Mme Alégria INAMUCO, OXFAM BURUNDI
- Sylvain N’GUESSAN, Président du Cercle de Réflexion Stratégique d’ABIDJAN-COTE D’IVOIRE
- Pascal KAMBALE, AFRO (Africa Regional Office, Open Society Foundations), DAKAR-SENEGAL
- Geoffroy Désiré KOUAO, Ecrivain, Juriste et politologue, ABIDJAN-COTE D’IVOIRE.

### Modérateurs

- Fernand DEDEH TAGRO, Journaliste, ABIDJAN-COTE D’IVOIRE
- Kamaté André BAHOUAN, Professeur en Arts du Spectacle Africain et de l’Action Culturelle, de l’Université Félix Houphouët BOIGNY, ABIDJAN-COTE D’IVOIRE
- Ousmane KANTE, de la Radio de la Paix, ABIDJAN-COTE D’IVOIRE
- Ben DIAKITE, de la Radio de la Paix, ABIDJAN-COTE D’IVOIRE

### **Consultant en communication et réalisateur de podcasts**

- Yannick Denis ANAKY

### **Consultants e Logistique**

- Koffi Léon KOUAME, Secrétaire Général de l'OIDH
- Wazi Marie-Flore BEGOU, Chargée de Programme Genre, OIDH
- Nioulé Brice KOUI, Secrétaire chargé de l'Organisation, OIDH

### **Interprète**

- Tiehoua Marcel TANOI, responsable de l'équipe de traducteurs

## RESUME EXECUTIF

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Projet de Monitoring de la Justice Pénale Internationale en Côte d'Ivoire**, l'Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme (OIDH) a organisé la deuxième édition de la Causerie-Débat sur la procédure Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé devant la CPI, les 25 et 26 juillet 2019, au Palm Club Hôtel, à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Ce débat national avait pour **thème : Procès Gbagbo et Blé Goudé devant la CPI : Bilan à mi-parcours et implications d'une action de lutte contre l'impunité. Il visait à susciter un débat citoyen sur les leçons apprises de l'intervention de la CPI en Côte d'Ivoire et dans d'autres pays africains afin que les nombreuses populations intéressées aient la possibilité de s'informer, d'apprendre et de partager leurs points de vue sur le procès Gbagbo - Blé Goudé et d'autres procès.**

Deux jours durant, une vingtaine d'éminents experts nationaux et internationaux, professeurs d'université, avocats, juristes, politologues, analystes-politiques, sociologue, experts-consultants, journalistes de la presse audio-visuelle et autres acteurs engagés de la société civile ivoirienne ont échangé autour de cinq (05) thèmes, en présence de plus d'une centaine de personnes. Une leçon inaugurale, autour du thème : **les défis de la lutte contre l'impunité en Afrique, 20 ans après l'adoption du Statut de Rome**, prononcée par le professeur James GOLDSTON, Directeur Exécutif de Open Society Justice Initiative, a ouvert la causerie-débat. **Il a relevé les résultats insuffisants et les écueils rencontrés par la CPI et a souligné la nécessité de reformer la CPI, qui demeure une juridiction importante pour la lutte contre l'impunité dans le monde.**

Le thème qui a succédé la leçon inaugurale a soulevé la question suivante : **l'intervention de la Cour Pénale Internationale en Afrique : bilan de la lutte contre l'impunité et leçons apprises. Quelles contributions au renforcement de la démocratie ?** Les panélistes ont reconnu que l'existence de la CPI dissuade de plus en plus la perpétration de crimes de masse dans les pays en proie à une instabilité sociopolitique. Cela étant dit, la CPI présente elle-même des limites tenant par exemple à la non-ratification de son texte



fondateur - le Statut de Rome - par certains membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

**Pour ses détracteurs, elle apparaît comme une institution au service des États puissants économiquement, politiquement et militairement.** Les panélistes ont été unanimes à reconnaître cependant son importance dans la protection des droits humains et la répression des crimes de masse. **Ils ont donc recommandé sa réforme afin qu'elle assume pleinement les missions qui lui sont reconnues au principe de sa création.**

**L'acquittement et la mise en liberté sous condition de Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé devant la CPI après 8 ans de procédure et 14 refus de mise en liberté provisoire : explication de la procédure, vues et perspectives,** a fait suite au thème précédent. Pour les panélistes et les autres observateurs du procès, la décision d'acquittement était prévisible au regard non seulement de l'insuffisance des éléments de preuves présentés par l'accusation mais aussi, de la qualité des accusés eux-mêmes, qui étaient co-auteurs indirects. Cette insuffisance des éléments de preuve a d'ailleurs favorisé l'adoption par la défense de la stratégie du « no case to answer ». Il en résulte plusieurs leçons dont l'échec de l'enquête qui a uniquement été à charge ; l'impossibilité de l'accusation de démontrer l'existence d'un plan commun visant à exterminer une certaine population qui serait favorable à l'adversaire Ouattara Alassane ; la persistance des interrogations de l'ensemble des victimes sur l'identité des véritables responsables des crimes graves commis et leur sort final. Il est ressorti de ce panel également **la nécessité de reformer la CPI et l'importance de renforcer la protection des témoins ; d'améliorer le mécanisme des réparations aux victimes et surtout d'élaborer de meilleures stratégies d'enquête et de collecte de preuves sur le terrain.**

A la fin de la première journée de débats, un quatrième thème a été développé : **Droits des victimes devant la CPI : regards croisés.** Il a été observé que 727 victimes ivoiriennes participent au procès Laurent-Gbagbo- Charles Blé Goudé et que le Fonds au Profit des Victimes a pour sa première année d'exercice en Côte d'Ivoire alloué des fonds aux victimes de la crise post-électorale de 2010-2011. Le Statut de Rome en son article 68 prévoit leur protection et leur participation au procès et un mécanisme d'indemnisation à travers le fonds d'assistance aux victimes. En dépit de ces prévisions textuelles en faveur des victimes, plusieurs obstacles rendent la prise en compte des victimes moins effective :

- Les divergences entre la Common Law et le système romano-germanique qui distingue entre les victimes en fonction du cas ou de la situation précise ;
- La durée du procès et la subordination du bénéfice du Fonds au Profit des Victimes à l'issue du procès ;
- L'insuffisance du budget alloué au Fonds pour répondre efficacement à l'indemnisation des victimes.

**Les panélistes et les associations des victimes ont recommandé un regard plus accru de la CPI sur la prise en compte des victimes afin qu'elles ne soient pas lésées.**

Le lendemain, 26 juillet 2019, **le processus de justice transitionnelle en Côte d'Ivoire : leçons apprises et perspectives** était le cinquième thème sur l'ensemble des thèmes autour duquel trois panélistes ont présenté des réflexions. Il en ressort que dans la mise en place de son processus de justice transitionnelle, la Côte d'Ivoire a institué un certain nombre de mécanismes juridictionnels et non juridictionnels pour répondre aux impératifs de recherche de la vérité (CNE, CDVR), de poursuites pénales (CSEI), de réparations des victimes (CONARIV, PNCS, etc.) et de garanties de non répétition (ADDR, CCRS), etc. Ces différents mécanismes ont obtenu des résultats mitigés pour plusieurs raisons :

- La mise sur pied de ce mécanisme n'a pas été précédée de larges consultations préalables nécessaires ;
- Mise en place du processus sans cadre légal préalable pour déterminer sa politique globale et la gestion des questions importantes liées à la réparation des victimes ;
- Le choix unilatéral des acteurs et animateurs des mécanismes mis en place ;
- La prépondérance de la reconstruction macroéconomique au détriment de la reconstruction sociale et la réconciliation nationale.

Il en résulte une société ivoirienne encore meurtrie et polarisée avec un certain nombre de questions en suspens et des réformes à opérer dans divers domaines : la sécurité, le désarmement, le foncier, la nationalité, l'accès équitable aux emplois publics. **Le processus de justice transitionnelle en Côte d'Ivoire continue de poser la problématique de la conciliation des exigences de justice avec l'impératif de paix et de réconciliation nationale.**

Enfin, le débat national s'est achevé sur ce thème : **Procès Gbagbo-Blé Goudé : quel impact sociopolitique à l'orée des élections de 2020 en Côte d'Ivoire ? Vues et perspectives vers la réconciliation nationale.** Pour certains panélistes, l'acquittement ou le maintien en détention des accusés dans les liens de la justice pourrait contribuer, soit à renforcer le processus, soit à le fragiliser ; quoique la décision d'acquittement et la mesure d'amnistie du 06 août 2019 soient de nature à favoriser une décrispation du climat sociopolitique, à quelques mois des échéances électorales de 2020. Pour d'autres panélistes, **la mesure d'amnistie ne saurait prémunir définitivement Laurent-Gbagbo de poursuites judiciaires au niveau national.** Une peine de 20 ans de réclusion lui ayant été infligée dans l'affaire de la casse de la BCEAO. Un acquittement définitif par la CPI n'interdirait pas un retour sur l'échiquier politique de l'ancien président et de son ex ministre des sports. Ce retour pourrait être déterminé par des pourparlers et arrangements politiques avec le pouvoir en place.

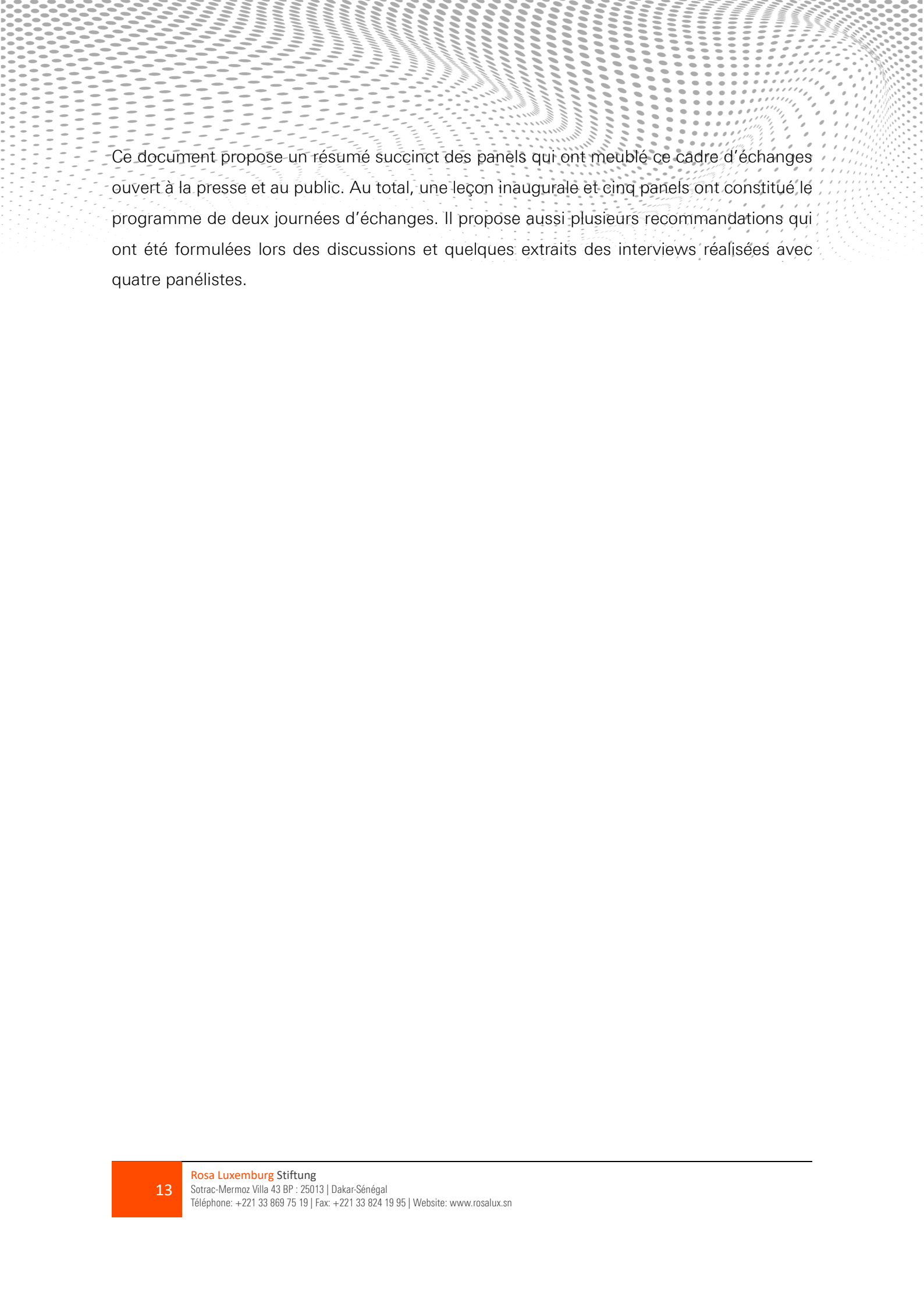
## INTRODUCTION

Dans le cadre de son Projet de Monitoring de la Justice Pénale Internationale en Côte d'Ivoire, l'OIDH a organisé la seconde édition des discussions autour de l'efficacité de l'intervention de la justice pénale internationale en Afrique. Avec un accent particulier sur l'action de la CPI en Côte d'Ivoire à travers le procès de MM. Laurent Gbagbo et Charles Blé GOUDE devant cette juridiction internationale. Cette activité s'est surtout tenue dans le contexte de la décision de la Chambre d'appel de mettre en liberté conditionnelle les intimés. Ceux-ci avaient bénéficié d'une mise en liberté immédiate ordonnée par la Chambre de première instance le 15 janvier 2019.

Bénéficiant de l'appui technique et financier de la **Fondation Rosa Luxemburg**, ce cadre d'échanges a réuni une vingtaine d'experts nationaux et internationaux spécialistes de la justice pénale internationale et de la justice transitionnelle, des politologues, des acteurs des médias et de la société civile ivoirienne. Tenue les 25 et 26 juillet 2019, **cette activité avait pour objectif de susciter un débat citoyen autour des leçons apprises sur l'action de la CPI en Côte d'Ivoire et dans certains pays africains.**

Les discussions et réflexions se sont articulées autour de plusieurs panels :

- Les défis de la lutte contre l'impunité en Afrique, 20 ans après l'adoption du Statut de Rome (leçon inaugurale) ;
- Intervention de la Cour Pénale Internationale en Afrique : bilan de la lutte contre l'impunité et leçons apprises. Quelles contributions au renforcement de la démocratie?
- L'acquiescement et la mise en liberté sous condition de Laurent Gbagbo et Charles Goudé devant la CPI après 8 ans de procédure et 14 refus de mise en liberté provisoire: Explication de la procédure, vues critiques et perspectives ;
- Procès Gbagbo-Blé Goudé à l'épreuve des droits des victimes ;
- Processus de justice transitionnelle en Côte d'Ivoire : leçons apprises et perspectives ;
- Procès Gbagbo-Blé Goudé : quel impact sociopolitique à l'orée des élections de 2020 en Côte d'Ivoire ? Vues et perspectives vers la réconciliation nationale.



Ce document propose un résumé succinct des panels qui ont meublé ce cadre d'échanges ouvert à la presse et au public. Au total, une leçon inaugurale et cinq panels ont constitué le programme de deux journées d'échanges. Il propose aussi plusieurs recommandations qui ont été formulées lors des discussions et quelques extraits des interviews réalisées avec quatre panélistes.

## LEÇON INAUGURALE

### Les défis de la lutte contre l'impunité en Afrique, 20 ans après l'adoption du Statut de Rome

**JAMES GOLDSTON**

**Directeur Exécutif de OPEN SOCIETY JUSTICE INITIATIVE**

---

Je tiens à remercier Eric et l'ensemble de l'équipe de l'Observatoire ivoirien des droits de l'homme. Je viens ici en tant qu'observateur, avec beaucoup à apprendre. Permettez-moi de dire clairement que je ne suis pas un expert de la Côte d'Ivoire ou du continent africain. Je peux à peine prétendre à une expertise chez moi à New York. J'ai été procureur dans mon propre pays et pendant un certain temps à la CPI. Et mon organisation, Open Society Justice Initiative, s'intéresse depuis longtemps aux questions de justice internationale. Dans ce contexte, je voudrais faire quelques commentaires sur la situation dans laquelle nous nous trouvons en matière de lutte contre l'impunité, pas seulement en Afrique, mais dans le monde entier. Et il est particulièrement opportun de le faire cette semaine ici à Abidjan, peu de temps après que la majorité des membres de la Chambre de première instance de la CPI ait rendu ses jugements écrits dans l'affaire de l'ancien Président Gbagbo. Et, je voudrais commencer par souligner une préoccupation. **De nombreuses discussions sur la CPI sont fondées sur de fausses oppositions, soit nous soutenons la CPI, soit nous nous y opposons. Je crains que ces choix binaires ne soient trop restrictifs et ne tiennent pas compte de la réalité dans laquelle nous vivons.**

**Avec l'autoritarisme en hausse, l'impunité est non seulement tolérée, mais même célébrée dans certains milieux. Nous ne pouvons plus nous permettre de dichotomiser faussement la CPI et d'autres mécanismes de responsabilité. Nous devons les considérer comme faisant partie d'un écosystème de justice mondiale.** Si nous voulons vraiment faire en sorte que les auteurs de crimes graves aient à rendre des comptes, nous avons besoin de tous les efforts nécessaires.

Donc, aujourd'hui, **je veux suggérer que nous avons besoin de la CPI, mais nous avons besoin d'une CPI plus efficace, d'une CPI plus représentative des circonscriptions au nom desquelles elle prétend agir**, ici à Abidjan, bien sûr, mais aussi à Bangui, en Ituri et Nairobi, à Kaboul, à Kiev et à Caracas, mais aussi à Londres, à Berlin et à Washington. Car, rassurez-vous, il y a des gens dans tous ces endroits qui espèrent une Cour Pénale Internationale qui fonctionne, qui lutte contre l'impunité, qui oblige les auteurs à rendre des comptes.

Mais, **une CPI qui fonctionne n'est pas la CPI que nous avons pour le moment. C'est notre tâche d'y parvenir. Il y a 30, 50, voire 70 ans, les générations précédentes avaient la vision, la volonté et la persévérance de créer un tribunal qui n'était pas encore né. Nous devons donc aujourd'hui viser non pas à idéaliser la CPI que nous avons, ni à l'abandonner parce que nous ne sommes pas satisfaits de ses résultats, mais elle doit être renouvelée et renforcée afin de réaliser ses aspirations.**

Alors commençons par ceux-là. Quelles sont nos aspirations pour une Cour pénale internationale ? En fin de compte, nous ne sommes pas principalement préoccupés par un immeuble à La Haye ou par les gens en habits qui l'habitent. Nous nous félicitons de leur existence, mais au final, la Cour est là pour servir des objectifs plus vastes :

- veiller à ce que les auteurs des crimes les plus graves fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites et de poursuites équitables ;
- "mettre fin à l'impunité ;"
- "contribuer à la prévention de tels crimes ;"
- encourager la guérison et le renouvellement des communautés déchirées par la violence ;
- et nourrir et approfondir une culture enracinée dans la conviction que la règle de droit s'applique à tous et à chacun, aussi puissant soit-il.

Certes, aucune institution ne peut faire tout cela. Mais la CPI pourrait et devrait contribuer à chacun de ces objectifs. A ce jour, elle n'a pas assez contribué. Vous connaissez le vieil adage selon lequel « justice différée est justice refusée ». Et justice a été rendue à la CPI. Lors de la création de la CPI en 1998, Kofi Annan a déclaré : « **La création de la Cour est un cadeau**

**d'espoir pour les générations futures et un pas de géant dans la marche vers les droits de l'homme universels et la règle de droit ».** La réalisation d'une promesse de plusieurs décennies ; cela ferait pencher la balance de la justice en faveur de ceux qui ont le plus souffert.

**I Mais le bilan de la CPI à ce jour est, au mieux, décevant. Examinons ce bilan sous quatre angles : le succès dans la salle d'audience, la conduite des juges, la perception des victimes et la question du soutien politique.**

Dans la salle d'audience.

En 17 ans, la Cour a obtenu sept condamnations au procès. Mais quatre d'entre elles concernaient des infractions contre l'administration de la justice, entrave à la justice par des menaces et des intimidations de témoins, mais pas les crimes fondamentaux de la CPI, à savoir le crime de guerre, le crime contre l'humanité et le crime de génocide et le crime d'agression.

À ce jour, il n'y a eu que trois condamnations pour des crimes de fond qui ont résisté à l'examen en appel :

- Katanga (RDC) - condamné à 12 ans d'emprisonnement, il est de nouveau incarcéré en RDC avec « peine purgée » après 8 ans ;
- Lubanga (RDC), condamné à 14 ans ; un ensemble restreint de crimes ne reflétant pas sa propre criminalité et encore moins celui du conflit en RDC dans son ensemble
- Al-Mahdi (Mali) - a plaidé coupable et a été condamné à 9 ans.

Outre ces condamnations, la Cour a subi une série de revers :

- Kenyatta (2014) - le procureur a dû retirer les charges initialement portées contre lui ;
- Annulation de la condamnation de Bemba - en juin 2018 ;
- Aucun cas de réponse - Gbagbo - en janvier 2019 ;
- Afghanistan (avril 2019) - demande d'enquête refusée - et les motifs invoqués sont essentiellement que l'opposition politique des États a rendu une enquête insoutenable, ne fait que renforcer et inciter les opposants à la CPI à s'opposer et à résister.



En résumé, le dossier de la salle d'audience n'a rien à se vanter. Qu'en est-il des juges de la CPI ?

- Il y a d'abord la question de la culture judiciaire ;
- Les juges sont célèbres et à juste titre indépendants. Cette indépendance est jalousement préservée, comme il se doit ;
- Et pourtant, la notion d'indépendance de la justice n'est pas en contradiction avec la responsabilité collective des juges de faire preuve de leadership et d'attention envers la gestion de l'institution. Les juges de la CPI doivent encore satisfaire les attentes à cet égard.
- Nous avons constaté une incapacité persistante à rassembler un raisonnement judiciaire unifié pour les opinions (Bemba, Gbagbo).
- Nous avons parfois entendu des déclarations publiques étranges de membres du pouvoir judiciaire.
- Enfin, le président et cinq autres juges de la CPI poursuivent la Cour (devant le tribunal de l'Organisation internationale du Travail) dans l'objectif d'obtenir une augmentation de salaire, une indemnisation rétroactive, des augmentations de pension et des dommages pouvant atteindre plusieurs millions. Pourquoi beaucoup ont-ils demandé à un moment où la Cour a été jugée peu performante, ses juges consacrent-ils un temps et une énergie précieux à poursuivre la Cour elle-même ?

**Si nous examinons la question de la participation des victimes, la Cour s'est révélée décevante. Le statut de Rome a été largement salué comme un pas en avant pour les victimes de crimes graves. Mais dans l'ensemble, les espoirs des victimes ne se sont pas réalisés. Il y a eu beaucoup de processus, mais peu d'engagement significatif et la lenteur des procédures laisse la plupart des victimes dans l'attente pendant des années sans vraiment savoir, si elles auront l'occasion d'être entendues. La plupart du temps, elles ne le seront jamais. Dans l'ensemble, la loi promet beaucoup plus aux victimes qu'elle n'en délivre. Il n'y a pas encore d'indemnisation individuelle.**

**Enfin, si nous abordons la question du soutien politique, la situation semble d'abord brillante. Deux tiers des États du monde ont rejoint la Cour. Pourtant, quand on**

**regarde de plus près, le soutien politique est en train de diminuer.** Le Burundi et Les Philippines sont partis. Le soutien de l'Afrique du Sud est incertain. Rien que cette année, la Malaisie sur le point d'adhérer au traité fondateur de la Cour a finalement décidé de ne pas le faire. Même les membres de la Cour offrent un soutien souvent tiède et incohérent et les États-Unis n'exagèrent pas d'afficher leur réticence de la Cour Pénale Internationale tout comme la Russie d'ailleurs. Il en résulte que **tout espoir que la CPI obtienne le soutien des États les plus puissants et les plus peuplés du monde dans un avenir proche a été anéanti.**

En résumé, vu sous de nombreux angles différents, la CPI n'a pas donné les résultats escomptés.

## II Et cette pénurie de résultats n'est pas bon marché

La CPI compte plus de 1 000 postes de personnel à temps plein, occupés par des personnes de 93 nationalités différentes. Son budget annuel actuel est d'environ 150 millions d'euros. Au cours de son existence, le coût total de la CPI dépasse largement le milliard d'euros. En résumé, **nous avons une Cour peu performante qui coûte cher.**

## III Et pourtant, je soutiens que la CPI vaut la peine de se battre. Pourquoi?

### 1. *Premièrement, parce que la CPI a parfois répondu aux attentes.*

- a. Plus tôt ce mois-ci, l'ancien commandant militaire des rebelles de la RDC, Bosco Ntaganda, a été reconnu coupable de 18 crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.
- b. Myanmar
  - i En septembre dernier, une chambre préliminaire avait constaté que, même si le Myanmar n'était pas membre du Statut de Rome, « la Cour est compétente pour juger du crime contre l'humanité d'expulsion qui aurait été commis à l'encontre de membres du peuple Rohingya ». Un élément de ce crime, le franchissement d'une frontière a eu lieu sur le territoire d'un État-partie (Bangladesh). "

- ii En juin de cette année, le procureur de la CPI a officiellement demandé l'autorisation d'enquêter sur les crimes comportant « au moins un élément » au Bangladesh.
  - iii En août dernier, des enquêteurs nommés par les Nations Unies ont conclu que les plus grands généraux du Myanmar devraient faire l'objet d'une enquête et de poursuites pour génocide dans le nord de l'État de Rakhine, ainsi que pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre.
  - iv **Bien que la CPI ne soit pas compétente pour beaucoup de ces crimes, en l'absence de renvoi du Conseil de sécurité, son action constitue un effort rare et bienvenu qui consiste à utiliser une jurisprudence créative pour répondre à l'un des cas les plus criants d'impunité dans le monde pour des atrocités de masse. Bien sûr, il ne s'agit que d'un premier pas - il faudra beaucoup de travail de la part de la Cour et la coopération des États pour que toute enquête soit un succès. Mais c'est un signe prometteur.**
- c. Outre ces affaires spécifiques et récentes, la Cour a créé au fil des ans une nouvelle jurisprudence sur les enfants soldats, le pillage, les atteintes aux biens culturels et les violences sexuelles. **Ainsi, parfois, la CPI peut faire son travail.**

## 2. *Pourquoi la CPI vaut-elle la peine de se battre ?*

- a. Parce que, au-delà des réalisations de son propre travail, la CPI, malgré ses faiblesses, a eu d'importants impacts en dehors de la salle d'audience.
- Effet de surveillance - Même si elle s'est abstenue de mener ses propres enquêtes en Colombie, les activités de surveillance et de contrôle de la Cour ont contribué à l'instauration d'un processus national de paix et de justice qui, bien que non dénué de défauts, a permis de rendre des comptes pour une guerre civile qui dure depuis plusieurs décennies.
  - Effet catalytique - **L'exemple de la Cour a servi de catalyseur à d'autres acteurs pour s'attaquer à la vaste échelle de la criminalité en Syrie. Malgré l'inaction du Conseil de sécurité, d'autres mécanismes ont cours - un mécanisme d'enquête indépendant créé par l'Assemblée générale des Nations Unies et des procureurs nationaux de plusieurs pays européens engageant des poursuites contre les auteurs de crimes en Syrie.**

- Effet normatif - L'existence même et la codification de dispositions normatives dans le Statut de Rome ont permis de consolider la compréhension générale de certains concepts juridiques fondamentaux. Par exemple, l'affirmation récente de la Chambre d'appel selon laquelle l'immunité des chefs d'État est prévue dans le Statut de Rome contribuera au débat en cours sur ce continent sur ce sujet, que ce soit dans le cadre du Protocole de Malabo ou dans d'autres contextes.
- Enfin, nous avons constaté l'effet de capacité de la CPI en matière d'appui aux formations et à la collaboration avec les acteurs de la justice au niveau national au Nigéria, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine.

Ces impacts sont souvent difficiles à mesurer avec précision. Ils sont le produit non seulement de la CPI, mais aussi des tribunaux régionaux, des autorités nationales et de la société civile. Comme beaucoup d'autres décisions dans le domaine de la justice, il peut être impossible d'attribuer un degré particulier de responsabilité à la CPI.

Et pourtant, **ce serait une erreur de ne pas prendre en compte les effets de résonance de la Cour.**

### 3. *Pourquoi la CPI vaut-elle la peine de se battre ?*

Parce que sa tâche n'est pas seulement importante, mais difficile.

- i Il y a de la politique. Il n'est pas surprenant que toute institution conçue pour imposer des limites au pouvoir discrétionnaire des dirigeants politiques et militaires rencontrera une vive résistance.
- ii Il existe une loi. Le Statut de Rome est une création magistrale qui impose pourtant aux organes de la Cour des restrictions importantes dans l'exercice de leurs fonctions.
- iii Et il y a la réalité de la création d'une cour internationale avec des individus issus de dizaines de systèmes nationaux différents, chacun ayant ses propres lois, traditions et cultures juridiques.

#### 4. *Pourquoi la CPI vaut-elle la peine de se battre ?*

**Parce que nous pouvons rendre la CPI plus efficace. Ce n'est pas une chimère. Les fonctionnaires de la Cour, les acteurs étatiques et la société civile peuvent prendre diverses mesures spécifiques. Sous l'impulsion de quatre anciens présidents de l'Assemblée des États-parties, les gouvernements envisagent maintenant un processus d'examen exhaustif et expert pour examiner tous les aspects du fonctionnement de la Cour, en vue de formuler des recommandations concrètes avant la prise de fonction de la prochaine génération de dirigeants de la Cour.** Un tel examen pourrait répondre à de nombreuses questions importantes. Laissez-moi juste en énumérer quelques-uns :

- a. Cela pourrait améliorer la qualité des nominations à la magistrature, qui sont maintenant victimes de marchandage politique et de diplomatie à courte vue.
- b. Cela pourrait améliorer la sélection des procureurs pour faire en sorte que le prochain procureur soit vraiment la meilleure personne pour le poste.
- c. On pourrait examiner de près la manière dont les enquêtes en cours sont menées, en cherchant à savoir si les ressources du Bureau du Procureur sont déployées de la manière la plus efficace possible, et en vérifiant si le bureau compte actuellement les meilleures personnes pour les rôles requis.
- d. Et un réexamen pourrait aborder la question du surcroît de travail de la Cour.

La Cour est actuellement engagée dans des enquêtes et / ou des procédures judiciaires dans 10 pays, dont 9 sur le continent africain. En outre, le Bureau du Procureur procède à neuf examens préliminaires. De toute façon, la Cour est débordée et la question se pose de savoir comment, dans les années à venir, elle pourrait concentrer ses travaux de manière à accroître la compétence et l'impact dans les lieux où elle s'engage, tout en reconnaissant qu'avec le niveau actuel des ressources il ne peut pas fonctionner partout. La Cour sera confrontée à un défi de taille : s'acquitter de ses responsabilités dans certaines de ces situations d'une manière qui n'encourage pas davantage d'impunité.

**IV** **Donc, une meilleure CPI vaut toujours la peine de se battre. Mais il est essentiel de rappeler que la CPI n'est pas seule. Cela fait partie d'un système de justice à plusieurs niveaux qui, lentement, devient plus performant et qui, avec le soutien des personnes présentes dans cette salle et au-delà, continuera de s'améliorer avec le temps.**

### **Quels sont les composants de ce système ?**

Poursuites au niveau national

- Nous avons assisté à des poursuites militaires efficaces pour crimes de guerre en RDC ;
- En Argentine, des centaines d'anciens fonctionnaires impliqués dans des exactions commises sous une dictature des années 1970 et 1980 ont été traduits en justice ;
- Aujourd'hui en Europe, l'Allemagne, la France, la Suède et les Pays-Bas enquêtent tous sur des crimes graves en Syrie.

### *Il y a des institutions hybrides ou mixtes*

- TSSL - Charles Taylor et un certain nombre d'acteurs de premier plan de toutes les parties au conflit ;
- Les poursuites contre Hissène Habré - n'ont été possibles que parce que les victimes et leurs alliés de la société civile ont persévéré contre toute attente et que, finalement, les institutions africaines, les États et les organismes régionaux, ont réagi ;
- La République centrafricaine, où un tribunal pénal spécial créé par la loi en 2015, est intégré au système judiciaire national, mais composé de juges, de procureurs et d'administrateurs nationaux et internationaux ;
- Guatemala, où un effort soutenu par l'ONU a poursuivi les hauts responsables du gouvernement pour corruption ;
- et au Cambodge, où les Chambres Extraordinaires des Tribunaux Cambodgiens (ECCC)(ont condamné deux membres supérieurs survivants du Khmer Rouge.

*Il y a des tribunaux régionaux*

**Le protocole de Malabo offre la perspective qu'un jour, un tribunal africain aura le pouvoir et les ressources nécessaires pour poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité ;**

- Dans les Amériques, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a souligné à plusieurs reprises la nécessité d'une responsabilité pour les crimes graves et a contribué à la responsabilité au niveau national :
- Brésil
- Mexique
- Pérou.

Et nous avons d'autres mécanismes pour la responsabilité et la vérité qui ont offert de l'espoir à l'Ouganda, à l'Afrique du Sud et à la Tunisie.

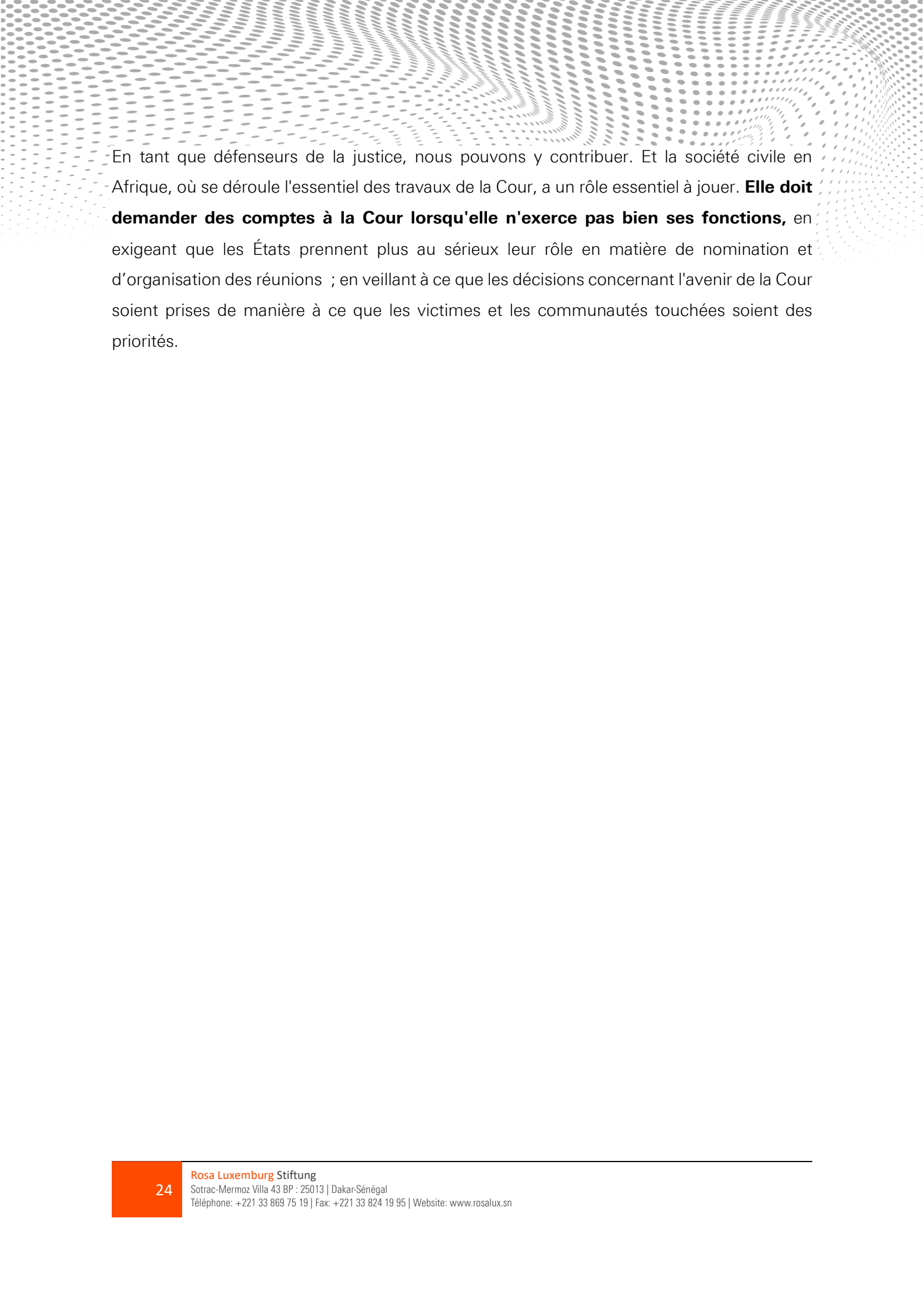
- Mécanisme International Impartial et Indépendant pour la Syrie et le Nyanmar (IIIM) pour la Syrie et le Myanmar
- Commissions d'enquête.

Au-delà de la simple responsabilité légale

- Les processus de vérité ont jeté les bases de la transition vers la démocratie - Afrique du Sud, Chili, Tunisie
- Changer les attitudes d'application de la loi ;
- Dialogue, compréhension visant à la non-répétition - S Lanka, Rwanda.

## **V Conclusion**

En bref, **la lutte contre l'impunité et l'instauration d'une Cour Pénale Internationale permanente en tant qu'élément essentiel de l'architecture de la responsabilité, lutte que beaucoup d'entre vous ont menée au prix de grands sacrifices, est trop importante pour être abandonnée maintenant. La promesse initiale de la CPI reste aussi vitale et tentante qu'elle l'était il y a 20 ans. La Cour n'a manifestement pas répondu aux attentes, mais la CPI peut faire mieux et il le faut.**



En tant que défenseurs de la justice, nous pouvons y contribuer. Et la société civile en Afrique, où se déroule l'essentiel des travaux de la Cour, a un rôle essentiel à jouer. **Elle doit demander des comptes à la Cour lorsqu'elle n'exerce pas bien ses fonctions**, en exigeant que les États prennent plus au sérieux leur rôle en matière de nomination et d'organisation des réunions ; en veillant à ce que les décisions concernant l'avenir de la Cour soient prises de manière à ce que les victimes et les communautés touchées soient des priorités.



## PREMIERE PARTIE

### LES SESSIONS

#### SESSION 1

### **Intervention de la Cour Pénale Internationale en Afrique : bilan de la lutte contre l'impunité et leçons apprises. Quelles contributions au renforcement de la démocratie ?**

Ali OUATTARA, Expert CI-CPI ;  
Allan NGARI, Expert ISS, PRETORIA ;  
Cléophas KONZI, Président de ADEGACE  
*Fernand Dedeh TAGRO, Journaliste (Modérateur)*

---

Ce panel a permis de présenter d'une façon synoptique le bilan de l'intervention de la CPI en Afrique. En termes d'acquis, l'existence de la CPI dissuade, de plus en plus, la perpétration de crimes de masse dans les pays en proie à une instabilité socio-politique. Aussi, la CPI a-t-elle un rôle répressif en ce qu'elle est susceptible de juger toutes personnes soupçonnées de crimes graves et les condamne au regard de ses textes (cas de Bosco NTAGANDA).

Toutefois, cette juridiction est l'objet de vives critiques. En effet, le Statut de Rome admet la possibilité pour le Conseil de sécurité de l'ONU de saisir la CPI pour des situations potentielles de violations graves des droits de l'homme relevant de la compétence de ladite juridiction. **Mais paradoxalement, des États, membres permanents de ce Conseil de Sécurité, n'ont pas encore ratifié le statut de Rome, le texte fondateur de la CPI. Perçue comme une écharde pour la CPI, cette faiblesse effrite la confiance des autres États-parties dans cette juridiction et l'expose aux critiques de ses détracteurs.** Ceux-ci la présentent à tort ou à raison comme une juridiction instrumentalisée et au service des États puissants.

En outre, l'expérience de l'intervention de la CPI en Afrique laisse entrevoir une kyrielle d'insuffisances qui mettent à mal la crédibilité de la juridiction. Ces insuffisances se déclinent

en termes de longueur des procédures judiciaires (procès), l'inadaptation de sa stratégie de communication, les lacunes constatées au niveau des stratégies d'enquêtes sur le terrain, etc.

Cependant, la CPI reste un instrument important pour la protection des droits humains et la répression des crimes de masse. Sa réforme s'impose pour lui permettre de remplir au mieux sa vocation et les objectifs qui lui ont été assignés à la faveur de sa création.

## SESSION 2

### **L'acquittement et la mise en liberté sous condition de Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé devant la CPI 8 ans de procédure et 14 refus de mise en liberté provisoire : explication de la procédure, vues critiques et perspectives**

Stéphanie MAUPAS, Journaliste Indépendante  
Me Drissa TRAORE, FIDH  
Me Hélène Cissé, Avocate  
*Fernand Dedeh TAGRO, Journaliste (Modérateur)*

---

A l'issue d'une procédure judiciaire longue de 8 années, MM. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé ont été acquittés par la Chambre de première instance le 15 janvier 2019. Pour l'ensemble des panélistes et autres observateurs de ce procès, cette décision était prévisible au regard de la faiblesse ou de l'insuffisance des éléments de preuves de l'accusation, de la qualité même des accusés (co-auteurs indirects), des témoignages à décharge des témoins de l'accusation, etc. Cet état de fait a d'ailleurs motivé la défense à renoncer à présenter ses témoins, puis conduit le président de la Chambre à prononcer son verdict avant même la fin du procès.

Plusieurs leçons sanctionnent le procès Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé à la CPI. Son déroulement a mis en évidence les défaillances de la stratégie de l'accusation en matière de recherche de preuves voire de recherche de la vérité sur les faits jugés. Cette partie au procès n'a pas vraiment réussi à démontrer la culpabilité des accusés ni le supposé plan commun

qui aurait occasionné les nombreuses pertes en vie humaine consécutives à la crise post-électorale de 2010-2011. Toutefois, les perspectives de ce procès laissent présager l'interjection de l'appel du Bureau du Procureur. Depuis les débats de juillet, la procureure a demandé à la chambre d'appel d'annuler les acquittements et de prononcer le non-lieu.

En outre, l'issue du procès, en l'état actuel, pose également, en filigrane, la problématique liée à l'identité des responsables présumés des crimes graves retenus pour ce procès. Les panélistes ont estimé que le procès n'a pas été en mesure de révéler la vérité sur les exactions commises encore moins l'identité des présumés auteurs des crimes perpétrés. De même, bien qu'elles aient participé au procès, les victimes des événements pris en compte dans le cadre de ce procès et l'ensemble des victimes ivoiriennes s'interrogent sur leur situation et la vérité sur ces événements qui les ont meurtries.

**Ce panel a permis, par ailleurs, de revenir sur la nécessité de réformer la Cour pénale internationale. Les panélistes ont mis un accent particulier sur l'impératif de renforcer la protection des témoins, d'améliorer le mécanisme de réparation des victimes et surtout d'élaborer de meilleures stratégies d'enquêtes et de collectes d'éléments de preuves sur le terrain.**

### SESSION 3

#### Droits des victimes devant la CPI : regards croisés

Allan NGARI, Chercheur, ISS PRETORIA ;

Lancina KANTE, COVICI ;

William NYARKO, ACILA, GHANA ;

*André Kamaté BOHOUMAN, Professeur à l'Université Félix Houphouët BOIGNY d'Abidjan (Modérateur)*

La situation des victimes a occupé une place centrale au cours des discussions. Pour les panélistes, à la lecture des articles 6 et 8 du Statut de Rome, la prise en compte des victimes se résume, entre autres, à leur participation au procès. Le Statut de Rome prévoit également

un mécanisme pour l'indemnisation des victimes à travers le fonds d'assistance aux victimes.

En dépit des dispositions prévues par les textes fondateurs de la CPI au sujet des victimes, les panélistes ont tout de même relevé des difficultés liées à la prise en charge effective des victimes. En effet, le premier obstacle est lié à une controverse sur la participation des victimes au procès en raison des divergences entre la Common Law et le système romano-germanique qui fait une distinction entre les victimes selon un cas ou une situation précise.

Le second obstacle est consécutif à la durée du procès et la subordination du bénéfice du fonds au profit des victimes à l'issue du procès. En effet, la longueur des délais de procédure finit par décourager les victimes qui, pour la plupart, portent des séquelles des exactions subies et ont besoin, par conséquent, d'une prise en charge urgente. De plus, **le fait de lier la prise en charge des victimes à l'issue du procès est de nature à les léser en cas de non-poursuites ou d'acquiescement des présumés coupables**. Pour les panélistes et les associations de victimes, cet état de fait est plus décourageant et frustrant dans la mesure où le besoin de connaître la vérité ne sera pas satisfait, les raisons des exactions subies ne seront pas connues. Ce fait, pour les panélistes et les associations de victimes, peut s'apparenter à un quasi déni des violations graves survenues et un frein à une réconciliation sincère et une paix durable en raison des ressentiments et de probables désirs de vengeance. Toutefois, les panélistes ont admis que la Cour reste sensible au sort des victimes, notamment celles victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG) à travers la prise en compte de leurs soins.

Le troisième obstacle qui, du reste, est le plus important demeure le budget alloué au fonds des victimes. Il paraît insuffisant pour répondre à l'indemnisation des victimes, d'où l'importance du plaidoyer auprès des États pour leur implication dans les processus d'indemnisation d'autant plus que le droit à la réparation est de leur responsabilité. Pour ce qui est des processus d'indemnisation, les panélistes et associations de victimes ont recommandé un regard plus accru de la CPI sur la prise en compte des victimes afin que ces dernières ne soient pas lésées.

En somme, ce sont 727 victimes ivoiriennes qui participent au procès Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé. Pour le processus d'indemnisation, et pour sa première année d'exercice

en Côte d'Ivoire, le fonds au profit des victimes a alloué des fonds aux victimes de la crise post-électorale de 2010-2011.

## SESSION 4

### Processus de justice transitionnelle en Côte d'Ivoire : leçons apprises et perspectives

Fahiraman Rodrigue KONE, Expert Sociologue

André Sylver KONAN, Journaliste et Analyste Politique

Mme Alégria INAMUCO, OXFAM BURUNDI

*Ousmane KANTE, Journaliste à la Radio de la Paix (Modérateur)*

---

Dans le cadre de son processus de justice transitionnelle, la Côte d'Ivoire a mis en place un ensemble de mécanismes, notamment la Commission nationale d'enquêtes (CNE), la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction (CSEI), la Commission dialogue, vérité et réconciliation (CDVR), la CONARIV, etc. Mais pour l'ensemble des panélistes, ces mécanismes ont obtenu des résultats mitigés. En effet, ils ont été mis en place pour la plupart sans qu'il y ait eu des consultations larges au préalable. Les initiatives à l'origine de ces différents mécanismes et surtout celles de la CDVR n'ont pas permis d'établir la vérité sur les violences qui ont émaillé la crise ivoirienne. Contre toute attente, le rapport officiel de la CDVR n'a pas été publié. La mise sur pied de ce processus n'a pas été précédée par la mise en place d'un cadre légal pour déterminer notamment la politique globale de la justice transitionnelle prise dans son ensemble et des questions liées aux réparations. Bien plus, le choix unilatéral des animateurs ou acteurs des mécanismes transitionnels mis en place n'a pas non plus contribué à garantir le succès escompté.

**Le bilan mitigé du processus de justice transitionnelle s'explique aussi par la réponse apportée par les gouvernants aux défis du moment. A l'issue de la crise post-électorale de 2010-2011, la reconstruction macro-économique a été privilégiée au détriment de la reconstruction sociale et de la réconciliation nationale.**

De ce fait, la société ivoirienne reste encore meurtrie et polarisée. De plus, plusieurs préoccupations restent encore non-résolues : la réforme du secteur de la sécurité et du désarmement avec ses résultats peu reluisants, la réforme des lois sociales (le foncier, la nationalité, etc.), l'accès équitable aux emplois publics, entre autres. Mais au total, le processus de justice transitionnelle en Côte d'Ivoire pose encore la problématique de la conciliation des exigences de justice avec l'impératif de paix et de réconciliation nationale bien qu'il n'exclut pas les procédures judiciaires pénales aussi bien au niveau interne qu'au niveau international.

## SESSION 5

### **Procès Gbagbo-Blé Goudé : Quel impact sociopolitique à l'orée des élections de 2020 en Côte d'Ivoire ? Vues et perspectives vers la réconciliation nationale**

Sylvain N'GUESSAN, Président de CERCLE DE REFLEXION STRATEGIQUE ;  
Pascal KAMBALE, AFFRO OSIWA ;  
William NYARKO, ACILA, GHAN  
Géoffroy Désiré KOUAO, Ecrivain, Juriste et Analyste Politique  
*Ben DIAKITE, Journaliste à la Radio de la Paix (Modérateur)*

---

De l'avis des panélistes invités à se prononcer sur le sujet, **l'issue du procès aura une incidence irrémédiable sur la vie socio-politique de la Côte d'Ivoire**. L'acquittement ou le maintien des accusés dans les liens de la justice contribuerait soit à renforcer le processus de réconciliation soit à le fragiliser davantage. Cependant, la décision d'acquittement de la CPI, tout comme la mesure d'amnistie du 06 août 2019, serait de nature à décrier le climat socio-politique ivoirien à quelques mois des échéances électorales de 2020. Toutefois, pour certains panélistes, la mesure d'amnistie ne prémunit pas définitivement M. Laurent Gbagbo de poursuites judiciaires au niveau national d'autant qu'une peine de 20 années de réclusion lui a été infligée dans le cadre de l'affaire de la casse de la BCEAO. Mais les hypothèses des panélistes, en cas d'acquittement de la CPI, n'excluent pas un retour en Côte d'Ivoire, et peut-être sur l'échiquier politique, de l'ancien

président et son dernier ministre de la jeunesse. Ce retour pourrait être déterminé à l'issue d'éventuels pourparlers et arrangements politiques avec le pouvoir en place.

Ce panel a servi de prétexte à l'analyse de la contribution des organisations de la société civile ivoirienne à la dynamique du débat démocratique en Côte d'Ivoire. Il ressort de leurs analyses que **les OSC ivoiriennes restent encore faibles sur la scène socio-politique ivoirienne et ne sont pas en mesure de servir de contrepoids politique ou d'impulser des changements socio-politiques majeurs**. Le diagnostic présenté par les panélistes fait état d'un faible accès des OSC aux médias d'État. De plus, la libéralisation encore timide du champ de l'audiovisuel ivoirien est de nature à réduire l'espace d'expression des OSC et à amoindrir leurs efforts de visibilité.

**Pour contourner ces écueils, les OSC ont été invitées à initier elles-mêmes des espaces d'expression citoyens. Ceux-ci leur permettraient d'initier des débats contradictoires et de s'exprimer librement sur les questions d'intérêt national.**

De nombreuses recommandations ont sanctionné les discussions qui ont ponctué les différents panels. Ce document en présente plusieurs.

## CONCLUSION

Au terme de la causerie-débat qui s'est déroulée sur deux jours, des points importants retiennent l'attention qu'il convient de rappeler et sur lesquels il convient d'insister. La Cour Pénale Internationale, près de 20 ans après sa création, présente un bilan fort mitigé.

Si, certains panélistes ont déploré les nombreuses faiblesses qui la minent et la fragilisent, donnant l'impression d'une géante institution aux pieds d'argile, d'autres ont loué sa présence dissuasive, empêchant la perpétration des crimes pour lesquels elle est compétente et dont le continent africain demeure malheureusement le théâtre de prédilection. Plutôt que de la pourfendre et de la vouer aux hégémonies, la CPI doit être reformée en profondeur, sans complaisance pour répondre aux nobles aspirations qui sont les siennes, à l'origine de sa création. Les États- parties au Statut de Rome doivent donc redéfinir son fonctionnement organique, renforcer son architecture administrative de sélection de son personnel, revoir ses principes et l'ensemble de ses dispositions textuelles qui favorisent la coopération et la complémentarité pour une institution internationale efficace et efficiente de par les organes qui l'animent. Ses procédures doivent être accélérées et les procès brefs pour ne points léser tous les intérêts en présence, surtout ceux des victimes.

Malgré tout, la CPI a pu apprécier plusieurs cas devant elles, dans les situations maliennes, centrafricaine, congolaise, ivoirienne. Il demeure évident que les décisions rendues par les juges de la CPI ont un impact certain dans les pays en situation, au plan social, politique et militaire. L'acquittement sous conditions de Gbagbo et Blé Goudé et son impact sur l'échiquier politique au cours de ces derniers mois l'attestent éloquemment.



## DEUXIEME PARTIE

### LES RECOMMANDATIONS

#### A la CPI pour le cas de la Côte d'Ivoire

- Faire des réformes pour la prise en charge des victimes en tenant compte de tous les évènements dans les lieux qui ont été les théâtres des violences observées en Côte d'Ivoire ;
- Veiller à l'implication des victimes dans l'élaboration des programmes d'indemnisation et de réparation ;
- Entreprendre une réforme en profondeur des institutions et redéfinir un mode plus objectif de sélection de leurs animateurs ;
- Renforcer l'État de Droit ;
- Renforcer la démocratie, la liberté d'opinion et d'expression des OSC et des citoyens à travers la libéralisation de l'audiovisuel

#### A la CPI pour tous les États-parties

- Renforcer la complémentarité entre la CPI et les États-parties notamment sur l'impact des amnisties sur les différents procès en cours et les éventuelles poursuites en Côte d'Ivoire ;
- Intensifier la sensibilisation sur le rôle de la CPI et les règles applicables aux victimes afin d'éviter des attentes démesurées de celles-ci vis-à-vis du Fonds au profit des victimes et l'Assistance aux victimes ;
- Sensibiliser les États-parties sur leur responsabilité première qui consiste à mettre en œuvre le droit à la réparation et à l'indemnisation des victimes ;
- Sensibiliser les États-parties à l'allocation de fonds plus importants au fonds au profit des victimes ainsi qu'à l'Assistance aux victimes ;
- Approfondir une culture de l'État de Droit à l'égard de tous ;
- Amener les États-parties à harmoniser leurs textes juridiques avec le Statut de Rome pour rendre effectifs et efficaces la coopération et la complémentarité avec la CPI ;
- Rendre la CPI plus représentative, plus protectrice et plus soucieuse des aspirations à l'origine de sa création ;
- Renouveler et renforcer la CPI afin qu'elle puisse remplir convenablement ses fonctions ;

- Rendre la Cour plus performante et moins budgétivore ;
- Mesurer chaque fois les effets de résonance de la CPI pour apprécier ses effets de surveillance, ses effets catalytiques et ses effets normatifs ;
- Améliorer le processus de nomination des magistrats de sorte qu'ils ne soient victimes de marchandages politiques et diplomatiques ;
- Vérifier que la CPI dispose des meilleures personnes pour diligenter les enquêtes à propos des crimes pour lesquels elle est compétente.

## A la CPI

- Uniformiser le statut des victimes en tenant compte des divergences entre la Common Law et le système romano-germanique ;
- Uniformiser le mode de désignation des Conseils aux Victimes ;
- Accélérer les procédures pour que les victimes ne soient pas lésées dans leurs attentes et qu'elles soient entendues quelle qu'en soit l'issue ;
- Rendre compte de son fonctionnement et faire un bilan sans complaisance de son administration semestriellement ;
- Se concentrer sur ses travaux de manière à accroître sa compétence et son impact dans les cas qui sont portés devant elle ;
- S'acquitter de ses responsabilités fondamentales avec le plus grand sérieux, le plus grand professionnalisme et une grande compétence ;
- Renforcer davantage son système de protection des témoins afin de les prémunir d'éventuelles menaces contre leur vie ou de pressions susceptibles de compromettre leur participation aux procès (Kenya, RDC et RCA) ;
- Accélérer le processus de traduction des décisions aussi bien en anglais qu'en français afin que les deux versions soient disponibles dans les mêmes délais ;
- Définir une procédure de nature à garantir une meilleure sélection des juges de la CPI ;
- Mettre en place un système de sélection des preuves ;
- Améliorer les procédures/processus de participation au procès et de prise en charge des victimes ;
- Mettre en œuvre des stratégies efficaces pour rendre effective et efficiente la coopération entre la CPI et les États-parties, surtout en matière d'arrestation des présumés auteurs de crimes, de protection des témoins et d'apport d'éléments de preuve.

### Aux OSC ivoiriennes

- Exiger de la CPI qu'elle rende compte de son fonctionnement ;
- Initier des plaidoyers afin d'amener l'État à adopter une loi visant à déterminer la politique générale des réparations aux victimes et à proposer une acception consensuelle de la notion de « victime » de la crise ivoirienne ;
- Encourager l'État à entreprendre des réformes dans plusieurs domaines visant la nationalité, le foncier, l'accès équitable aux emplois publics, en vue de prévenir la survenue d'éventuelles crises liées à ces domaines ;
- Sensibiliser les acteurs politiques et les amener à prendre des engagements pour prémunir la Côte d'Ivoire d'une autre crise à l'occasion des joutes électorales de 2020 ;
- Susciter des actions visant à l'éveil des consciences des populations afin d'impulser les changements socio-politiques souhaités en Côte d'Ivoire ;
- Envisager des initiatives de plaidoyer auprès des autorités compétentes pour la dépenalisation des infractions liées à la liberté d'opinion et d'expression, puis en faire un cheval de bataille ;
- Renforcer leur engagement sur la scène socio-politique ivoirienne afin de constituer une véritable force de proposition incontournable et un contrepoids politique ;
- Stimuler l'éveil des consciences sur les véritables problèmes et enjeux de la société ivoirienne par la sensibilisation et la formation afin de parvenir à la construction d'une société plus soucieuse et consciente des priorités.



## TROISIEME PARTIE

### EXTRAITS D'INTERVIEWS

Me Xavier Jean KEITA  
Stéphanie MAUPAS  
Cléophas KONZI  
Me Hélène CISSE

---

Quatre des panélistes internationaux ont bien voulu nous accorder une interview pour répondre tous aux quatre questions suivantes :

1. Pensez-vous qu'après 20 ans d'existence la CPI ait atteint son objectif de lutter pour la justice particulièrement dans les pays Africains ?
2. La politique ou le principe de coopération entre les États et la CPI est une nécessité fonctionnelle pour la CPI elle-même. Pensez-vous que cette coopération devrait être redéfinie pour que la CPI exerce plus librement sa mission ?
3. Au regard de la durée des procédures notamment en RCA et en Côte d'Ivoire, ne pensez-vous pas finalement que la CPI porte préjudice aux intérêts des victimes ? Et que, par conséquent, au regard des dispositions textuelles sur l'assistance judiciaire et les réparations, son action vis-à-vis des victimes est peut-être sans objet ?
4. Que pensez-vous de la stratégie de poursuite du bureau du procureur ? Permet-elle au Bureau du Procureur d'atteindre ses objectifs ?

**Ci-dessous une sélection de quelques extraits des réponses données seront livrées dans les pages qui suivront. Les interviews ont été réalisées par M. AKE Mel Christiano, Coordinateur du Projet de Monitoring de la Justice Pénale Internationale en Côte d'Ivoire et Secrétaire à la Formation et aux Projets de l'OIDH.**

## INTERVIEW AVEC LES EXPERTS



Me Xavier Jean KEITA, Avocat, Chef du Bureau du Conseil Public pour la Défense de la CPI

### 1. Pensez-vous qu'après 20 ans d'existence la CPI ait atteint son objectif de lutter pour la justice particulièrement dans les pays Africains ?

**LA CPI n'a que 17 ans, elle est mineure et on a beaucoup d'attentes vis-à-vis de la CPI, beaucoup d'exigences.** La CPI est désormais reconnue dans le monde entier comme une nécessité, même si certains pensent que c'est un mal. Je peux affirmer que c'est un mal nécessaire qui exerce une sorte de dissuasion judiciaire. **Avant, on**

**tirait dans la foule, quand il y avait des protestations. Maintenant, on ose plus tirer dans la foule. C'est au moins un acquis de la CPI. Il y en a d'autres.** Il ne peut y avoir de développement/reconstruction économique d'un pays en guerre civile sans paix ; or la paix passe par l'œuvre de la justice ; et donc quand la paix passe par cette œuvre de justice forcément et indirectement, **la CPI réalise un objectif indirect qui permet aux gens de se développer dans la paix et dans la justice et le reste suit la démocratie.**

**La CPI a un facteur de développement qui a beaucoup de choses à améliorer et c'est à chacun d'y participer.** C'est dommage que certaines grandes puissances telles que les USA, l'Inde, la Chine, la Russie, Israël manquent encore à l'appel. Si la CPI continue de se développer, elle aura plus de supporters que de détracteurs.

**Pour l'exemple africain, quand on dit que c'est une Cour coloniale, c'est complètement infondé, dans la mesure où la plupart des affaires actuellement pendantes devant la CPI, ont été à l'initiative des Chefs d'États Africains eux-mêmes à**

**l'exception de la situation Libyenne et celle du Soudan** qui ont été déferées à la Cour par le Conseil de Sécurité. Seule l'affaire kenyane a été à l'initiative du Procureur.

**2. La politique ou le principe de coopération entre les États et la CPI est une nécessité fonctionnelle pour la CPI elle-même. Pensez-vous que cette coopération devrait être redéfinie pour que la CPI exerce plus librement sa mission ?**

**Non, la CPI dispose de plusieurs outils qui la rendent beaucoup plus forte que ce que l'on pourrait penser.**

Il y a des entraves légales qui sont dans le Statut de Rome lui-même qui rendent assez difficile le fonctionnement de la CPI, notamment au niveau de la coopération.

**Mais il n'empêche que les outils dont elle dispose sont là, qui jusqu'ici ne sont pas utilisés. Penser réforme c'est bien ; mais il faut penser surtout que la CPI utilise les outils dont elle dispose et fasse preuve d'une certaine autorité auprès de ces États.**

Car ces derniers ont l'obligation de coopérer une fois le Statut ratifié. Elle rappelle très rarement cette obligation aux États. Et elle manque aussi de stratégie par rapport aux **tactiques** des États qui **protègent avant tout leurs**



Stéphanie MAUPAS, Journaliste Indépendante à la Haye

**intérêts nationaux, ce qui est tout à fait normal.** Le fait que ceux-ci ne coopèrent pas est une responsabilité de la CPI qui n'a pas réussi à mettre en place des stratégies et des leviers pour contraindre ces États qui refuse ou ne coopèrent que partiellement avec elle.



Cléophas KONZI, Président d' Actions pour la Démocratie, les Elections et la Gouvernance Centrale (DEGACE) de la RDC

**3. Au regard de la durée des procédures notamment en RCA et en Côte d'Ivoire, ne pensez-vous pas finalement que la CPI porte préjudice aux intérêts des victimes ? Et que, par conséquent, au regard les dispositions textuelles sur l'assistance judiciaire et des réparations, son action vis-à-vis des victimes est peut-être sans objet ?**

Je ne dirais pas sans objet, et là encore je ne suis pas juriste de formation. Mais la question reste pendante et nous devons y réfléchir. On m'a dit que la CPI était le métissage de plusieurs cultures judiciaires et de plusieurs écoles juridiques gréco-romaines et Common Law qui ont donné lieu au métissage de pratique et de droit que la CPI exerce, et cela nécessite des

améliorations. Ceci étant dit, il y a une chose qui est certaine, **c'est la toute première fois que dans toutes les Cours de justice que les victimes soient mises au centre et participent au procès afin de faire leur déposition.** Aussi, la question de la réparation qui englobe plusieurs choses, notamment l'indemnisation, la restauration, la réparation matérielle et plein d'autres choses est une question pendante devant la Cour. C'est vrai qu'au moment de la création du Traité de Rome, il y avait un autre traité qui avait été pris pour créer une structure autre que la CPI et qui est purement judiciaire, ainsi que le fonds à **l'assistance aux victimes qui existe mais qui encore peine à se déployer. Ce qui donne l'impression aux victimes qu'on les a abandonnées.** Deuxièmement, le cas Jean-Pierre Bemba qui fait penser qu'il n'y a pas de coupable à la CPI, les victimes ne peuvent demander réparation. Ce sont des questions qui sont restées pendantes. Quand on dit qu'un prévenu est acquitté à la Haye, ça ne reflète pas tant la réalité des faits. La réalité des faits est là, mais les griefs qui sont retenus contre ce prévenu dans les cas par exemple de Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé étaient d'établir qu'il y avait un plan commun politique qui était

mis en place par les deux et qui était exécuté de la sorte à se maintenir au pouvoir ou à commettre des crimes de masses et ainsi de suite. **C'est ce que visiblement par rapport à la situation, le Procureur a eu du mal à prouver. Mais, ça ne veut pas dire que ces événements n'ont pas eu lieu. Les événements ont bien eu lieu. Il y a eu des victimes qui ont témoigné. D'autres ont déposé plus de 727 requêtes qui ont été certifiées par la CPI. Maintenant, en cas d'acquiescement, la question de leur réparation reste pendante.** Est-ce que la Cour va allouer la somme de 1 million d'euros pour l'indemnisation des victimes comme dans le cas de l'affaire Jean-Pierre Bemba ? Ou va-t-elle dire Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé ont été acquittés et par conséquent, il n'y a pas de victimes, pas de réparation ? C'est là où je rejoins de Me Keita, qui, dans son approche dit que la question de la réparation est donc à la merci de l'Institut de recherche sud-africain qui dit que l'indemnisation reste une responsabilité de nos États. Et Me Keita a ajouté que **si nos États qui sont qualifiés d'États en développement n'ont pas les moyens pour pouvoir assurer cette responsabilité, le Conseil de Sécurité qui est le gendarme du monde devrait**

**venir à leur rescousse pour que les victimes de ces crimes soient indemnisées.**

**4. Que pensez-vous de la stratégie de poursuite du bureau du procureur ? Permet-elle au Bureau du Procureur d'atteindre ses objectifs ?**



Me Hélène CISSE, Avocate au Barreau du Sénégal et près la CPI

On n'est dans un système de Common Law où la poursuite et la preuve de la culpabilité et la recherche et la présentation de preuves relèvent exclusivement du Procureur. Ce qui est différent de notre système romano-germanique où la partie civile peut contribuer activement et peut être aidée dans la production de preuves. **Le**



**problème qui se pose c'est que le Procureur dans ses poursuites privilégie presque exclusivement les témoignages. Quand Les témoignages sont fragilisés, c'est tout le dossier qui risque de tomber** comme dans l'affaire Ruto<sup>1</sup> et plusieurs autres comme **l'affaire Gbagbo où des témoins supposés être des témoins à charge ont été sélectionnés pour décharger plutôt M. Gbagbo parce que les éléments matériels qui devaient contribuer à l'incriminer lors de leurs témoignages à la barre ont contribué à fragiliser les éléments de preuves présentés.** Mais je pense que le procureur a initié une nouvelle politique dans ses poursuites. Il va essayer de diversifier dès le départ les types de preuves qu'il va rechercher.

---

<sup>1</sup> La CPI clôt le dossier kenyan de l'affaire William Ruto (Vice-Président Kényan au moment des faits) et Joshua Arap Sang (Journaliste). Accusés de crimes contre l'humanité, y compris meurtres, expulsions ou transferts forcés de populations et persécutions, qu'ils auraient commis dans le cadre des violences post-électorales au Kenya en 2007-2008. Leur procès conjoint a débuté le 10 septembre 2013. La Cour a jugé qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves. Le président du tribunal, Chile Eboe-Osuji, et le juge Robert Fremr, ont décidé à la majorité que les charges devaient être abandonnées et les accusés relâchés, tandis que la juge Olga Herrera Carbuccia était d'un avis contraire. "Les cas troublants d'interférence avec les témoins et les manipulations politiques intolérables ont provoqué l'échec de ce procès", a déclaré le président du tribunal. La majorité des jurés a conclu que le Parquet n'avait pas présenté de preuves suffisantes pour condamner les accusés.